



Recevabilité de 2 recours aux Prud'hommes svt article R1452-6

Par **hcstom**, le **23/05/2014** à **08:36**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**Recevabilité de 2 recours aux Prud'hommes svt article R1452-6 : unicité de l'instancernrnL' article R1452-6 dit :rnAlinéa 1 : « Toutes les demandes dérivant du contrat de rn travail entre les parties font, qu'elles rn émanent du demandeur ou du défendeur, l'objetrn d'une seul instance »rnAlinéa 2 : « Cette règle n'est pas applicable lorsque le rn fondement des prétentions est né ou révélern postérieurement à la saisine du conseil de rn prud'hommes »rn rnLa jurisprudence clarifie l'application de la loi sans la modifier.rn rn1/La jurisprudence relative à l'article R1452-6 clarifiern l'application de l'unicité de l'instance et s'adressern donc rn - Aux situations qui svt l'article R1452-6 sont rn soumises à unicité de l'instance,(= alinéa 1) rn pour déterminer la date limite de validité de cette rn unicité rn - Pas aux situations qui svt l'article R1452-6 nern sont pas soumises à unicité de l'instancern (= alinéa 2)rn Situation pas soumise à l'unicité de l'instance,rn svt alinéa 2rn = pas de date limite de validité de l'unicitérn = second recours conforme à l'alinéa 2, recevablern aux Prud'hommes svt la jurisprudencern rn2/ La jurisprudence relative à l'article R1452-6 de rn l'unicité de l'instance ne modifie pas rn l'application de l'unicité de l'instance pour :rn - légaliser l'unicité de l'instance aux situations svtrn alinéa 2, exclues par la loirn rn3/ Appliquer la jurisprudence relative à l'alinéa 1 de rn l'article R1452-6, à l'alinéa 2 de cet article, annule rn l'alinéa 2 de cet articlernrn4/ En conclusion, la recevabilité d'un recours aux rn Prud'hommes svt alinéa 2 de l'article R1452-6 est rn confirmée par la jurisprudencernrn5/ Exemples en jurisprudence ?rn**merci de vos réponses**

Par **moisse**, le **24/05/2014** à **09:45**

Bonjour,
[citation]La jurisprudence clarifie l'application de la loi sans la modifier[/citation]
Il n'appartient pas au juge saisi d'un litige de modifier un texte législatif voté au parlement.
Il n'en a pas le pouvoir tout simplement.
La jurisprudence n'est pas source de droit c'est pourquoi les décisions peuvent varier d'un tribunal à l'autre, en fonction de la situation exposée.
D'ailleurs un avocat ne conclue pas en précisant que le juge doit décider dans son sens à cause d'une quelconque jurisprudence. Il est simplement fait état que dans des situations analogues la cour a tranché dans le sens demandé;

Par **hcstom**, le **28/05/2014** à **12:59**

la recevabilité d'un recours svt alinéa 2 de l'article R1452-6
= unicité de l'instance pas applicablern
= recours 2 légalement recevablern
= jurisprudence relative à unicité de l'instance
non applicablern
Existe t'il une jurisprudence relative à l'alinéa 2 de l'article (unicité de l'instance non applicable) ?
Amicalement
Gérard xxxxxxxxxxxx